Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, la communauté d'agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, a lancé la démarche d'élaboration de son premier Plan de Mobilité (PDM), conformément à l'article L.1214-3 du Code des Transports.

Pour rappel, le PDM est le document d'orientation et de planification définissant la politique globale du territoire en matière de mobilité pour une période de 10 ans. Il doit tenir compte de la diversité des composantes territoriales ainsi que des besoins spécifiques de sa population. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins de transports, l'évolution des déplacements et la protection de l'environnement.

Il s'articule avec les autres documents de planifications, dont le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Energie Territorial, et traduit en objectifs opérationnels les grandes orientations du Projet de Territoire 2030 de l'agglomération.

Suite à la notification d'un marché de prestations intellectuelles, attribué au bureau d'étude ITER, l'élaboration du projet de PDM a démarré en octobre 2024 et s'est déroulée en trois phases.

Chaque phase a fait l'objet d'une concertation en ateliers constitués à cet effet, regroupant des représentants invités des communes, des EPCI, des chambres consulaires, des services de l'état et des départements, et des principaux acteurs sociaux économiques et des représentants des associations des usagers.

➢ Phase 1 - Elaboration du diagnostic et état initial de l'environnement

L'analyse globale de l'offre actuelle et des besoins en mobilité sur le territoire intercommunal a fait l'objet d'une présentation en atelier de concertation le 6 mars 2025. Cette analyse résulte d'un travail d'exploitation de données et d'échanges avec les communes et les partenaires institutionnels. Une enquête en ligne et des info'mobiles pendant la période estivale 2025 ont également permis d'enrichir le diagnostic.

➢ **Phase 2 - Définition des enjeux et de la stratégie**

Le PDM s'appuie notamment sur les principales ambitions du Projet de Territoire 2030 en matière de mobilité :

- Développer et améliorer le réseau de transports collectifs, en lien avec les territoires voisins (dont Redon et Saint-Nazaire),
- Développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien.

Les enjeux du PDM ont été présentés en commission des mobilités le 20 mai 2025 et partagés lors d'un atelier de concertation le 12 juin 2025. La stratégie a été validée en séminaire des élus (conférence des maires élargie) le 10 octobre 2025. Elle s'articule autour d'un scénario socle répondant aux attendus d'un PDM et d'ambitions plus affirmées sur la mobilité touristique, les mobilités actives, et le bas-carbone.

➢ **Phase 3 - Identification d'un plan d'action**

Le plan d'action a fait l'objet d'un atelier de concertation et d'une commission mobilité le 13 novembre 2025. Il a été pensé en tenant compte des moyens techniques et financiers mobilisables par l'ensemble des acteurs.

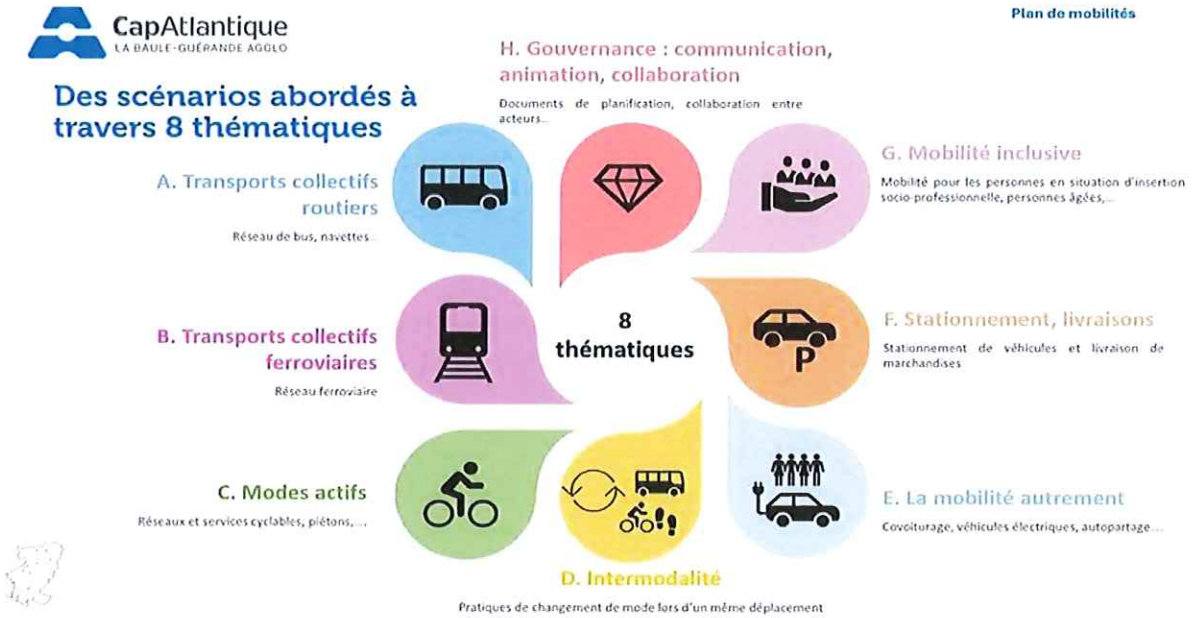
Les thématiques déclinées en actions sont les suivantes :

- Les transports collectifs (train et bus) comme mode concurrentiel à la voiture individuelle,
- Les modes actifs comme solution de mobilité alternative, notamment pour les courtes distances,
- L'intermodalité pour pouvoir combiner plusieurs modes de transport de manière aisée,
- La voiture autrement en promouvant les pratiques motorisés alternatives comme le covoiturage,
- Le stationnement et les livraisons en engageant une politique d'adaptation aux besoins,
- La mobilité inclusive permettant le changement modal non freiné par des facteurs de santé ou sociaux,
- La gouvernance, l'animation et la communication permettant d'accompagner un changement des pratiques de mobilité à l'échelle intercommunale.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité composé :

- Du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- D'un programme d'actions précis décrivant les mesures concrètes à déployer pour atteindre les objectifs avec une évaluation environnementale,
- D'un échéancier prévisionnel de réalisation précisant l'impact modal et les efforts de mise en œuvre ainsi que des engagements financiers mobilisés pour financer ces actions,
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan de Mobilité,
- D'une annexe accessibilité,
- D'un bilan de la concertation.

Les axes et actions du Plan de Mobilité sont les suivants :



Le Projet de PDM arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux AOM limitrophes (Saint-Nazaire Agglomération, Communauté de communes Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois, Communauté de communes Arc Sud Bretagne), ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants,
Vu le projet de Plan de Mobilités arrêté par CapAtlantique La Baule Guérande Agglo en date du 12 février 2026,
Vu la consultation des personnes publiques associées engagée à compter du 24 juin 2026, sollicitant l'avis de la commune de Mesquer,
Considérant que le projet de Plan de Mobilités vise à définir une stratégie globale de déplacements durables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de vie ;

Considérant que ce projet prévoit notamment de :

- Réduire la dépendance à la voiture individuelle ;
- Renforcer l'offre de transports collectifs ;
- Développer les mobilités actives (vélo, marche) ;
- Organiser de manière équilibrée le partage de l'espace public ;
- Structurer la politique de stationnement ;
- Améliorer l'accès à l'information et la lisibilité de l'offre ;
- Favoriser l'usage d'énergies alternatives et les pratiques de mobilité durable ;
- Accompagner les acteurs locaux (communes, entreprises, partenaires publics) dans la mise en œuvre de démarches cohérentes ;

Considérant que ces orientations sont de nature à améliorer l'accessibilité du territoire communal et à répondre aux besoins de déplacement des habitants ;

Considérant que le projet prend en compte les enjeux spécifiques de la commune de Mesquer ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis **favorable** au projet de Plan de Mobilités de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'agglomération.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER



Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire.

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire.